

# MAIRIE DE LAPALUD



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS PROPOSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**Séance du lundi 8 avril 2019**  
-----

*Application des dispositions de l'Article L.2121-12 du Code Général des  
Collectivités Territoriales*

### **1. DÉLIBÉRATION n° 010-2019 - Election du Secrétaire de Séance.**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance.

### **2. DÉLIBÉRATION n° 011-2019 - Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mars 2019.**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Monsieur le Maire rappellera aux Membres de l'Assemblée que le Procès-verbal des délibérations de la séance du 04 mars 2019 a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 08 avril 2019.

Il proposera aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la séance du 04 mars 2019. **(Annexe N°1)**

### **3. DÉLIBÉRATION n° 012-2019 - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2018 - Commune de Lapalud**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il sera demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2018. **(Annexe N°2)**

### **4. DÉLIBÉRATION n° 013-2019 - Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2018 - Service Assainissement de la Commune de Lapalud**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le rapporteur rappellera que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi

que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il sera demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2018. **(Annexe N°3)**

#### **5. DÉLIBÉRATION n° 014-2019 - Élection du président de séance avant adoption du Compte Administratif.**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Le rapporteur indiquera qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président.

Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Aussi, il sera proposé à l'Assemblée d'élire un Président pour les questions 6 et 7 de la présente séance.

Ce vote pour l'élection du Président pourra s'opérer à main levée si cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

#### **6. DÉLIBÉRATION n° 015-2018 - Adoption du Compte Administratif 2018 du budget communal.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de *Monsieur Hervé FLAUGERE*, examinera le Compte Administratif de la Commune - Exercice 2018, dressé par Monsieur Guy SOULAVIE, Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2018 de la Commune, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent de fonctionnement de 863 810,29 euros et un excédent d'investissement de 114 985,63 euros, soit un excédent global de clôture de 978 795,92 euros. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 de la Commune. **(Annexe N°4)**

## **7. DÉLIBÉRATION n° 016-2018 - Adoption du Compte Administratif 2018 – Service de l'assainissement commune de Lapalud.**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de *Monsieur Hervé FLAUGERE*, examinera le Compte Administratif du Service de l'Assainissement de la Commune de LAPALUD - Exercice 2018, dressé par Monsieur Guy SOULAVIE, Maire.

Les résultats du Compte Administratif 2018 du Service de l'Assainissement, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présentent un excédent d'exploitation de 228 574,20 euros et un excédent d'investissement de 184 012,85 euros, soit après prise en compte des restes à réaliser, un déficit d'investissement de 29 438,75 euros et un excédent global de clôture 412 587,05 euros.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018 du Service de l'Assainissement. **(Annexe N°5)**

## **8. DÉLIBÉRATION n° 017-2019 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 - Commune de Lapalud**

*Rapporteur* : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant que la gestion apparaît régulière,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 863 810,29 €
- un excédent d'investissement de : 114 985,63 €
- un excédent des restes à réaliser de : 67 044,00 €

soit un excédent total de **1 045 839,92 €**

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 863 810,29 €

## **9. DÉLIBÉRATION n° 018-2019 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 – Service assainissement Commune de Lapalud.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant que la gestion apparaît régulière,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 228 574,20 €
- un excédent d'investissement de : 184 012,85 €
- un déficit des restes à réaliser de : - 213 451,60 €
- un solde de clôture en investissement de : - 29 438,75€

soit un excédent total de **199 135,45 €**

Il sera proposé à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- Affectation au RI 1068 de la section d'investissement de : 29 438,75 €
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 199 135,45 €

<b>10. DÉLIBÉRATION n° 019-2018 - Vote des taux d'imposition des trois taxes Directes Locales- Taxe d'habitation et taxes foncières – Année 2019</b>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu les différentes circulaires de Monsieur le Préfet de Vaucluse relatives à la préparation du Budget Primitif et taux d'imposition 2019,

Vu les propositions de Monsieur le Maire concernant les crédits inscrits à chacun des articles budgétaires tant en recettes qu'en dépenses, section de fonctionnement et d'investissement,

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter pour 2019 les taux de taxe d'habitation et de taxes foncières, de la même manière que ces taux n'ont pas augmentés depuis 2013.

Il sera donc proposé de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation **11,46 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties **14,44 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **58,45 %**

Qui seront les taux portés au cadre II 3 de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

## **11. DÉLIBÉRATION n° 020-2019 - Vote du Budget Primitif de la Commune de Lapalud - Année 2019 -**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 04 mars 2019,

Considérant que le budget de la commune est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997 ;

Considérant que la commune de Lapalud se situe dans la tranche des communes de 3500 à 10 000 habitants, le budget est voté par nature, croisé d'une présentation fonctionnelle ;

Considérant que le budget de la commune est voté :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

Il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : **3 316 298 €**
- Section d'Investissement : **2 456 007 €**

**(Annexe N° 6)**

## **12. DÉLIBÉRATION n° 021-2019 - Vote du Budget Primitif du Service Assainissement – Commune de Lapalud - Année 2019 -**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis GRAPIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le budget du service d'assainissement est élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que le budget du service d'assainissement est voté par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3,

Il sera proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter le budget primitif 2019 du service de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de Fonctionnement : **276 534,00 €**
- Section d'Investissement : **272 951,60 €**

(Annexe N° 7)

**13. DÉLIBÉRATION n° 022-2019 - Vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé - Année 2019 -**

Rapporteur : Monsieur Hervé FLAUGERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les subventions sollicitées par les associations pour l'exercice 2019,

Il sera demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité de ces attributions à l'exception des membres du conseil municipal étant président d'une association pour laquelle une subvention est sollicitée, qui ne peuvent participer au vote.

**ASSOCIATIONS SPORTIVES LAPALUTIENNES**

AMICALE DES PÊCHEURS BOLLENE LAPALUD (APCB)	850 €
BALL-TRAP	300 €
BOXING CLUB UNITED	700 €
BOULE DOREE	1 800 €
BULLES EVASION CLUB	250 €
SOCIETE DE CHASSE LE FAISAN	600 €
EQUILIBRE VIE ENERGIE	200 €
FOOTBALL CLUB VETERANS DE LAPALUD	600 €
GYM'ATTITUDE	700 €
MARTIAL ARTS ACADEMY	200 €
MINI FLOTTE LAPALUD	400 €
PING-PONG CLUB	170 €
SPORTIVE DE KERCHÊNE	300 €
SPRINTER CLUB LAPALUTIEN	1 350 €
LAPALUD TENNIS CLUB	800 €
UNION BOULISTE LAPALUD	900 €
UNION SPORTIVE LAPALUTIENNE	5 500 €
U.S.E.P.	600 €
VOLLEY-BALL LAPALUD	350 €
YATCHING CLUB LAPALUD VOILE	250 €
SUD MULTI BOXES 84	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 020 €</b>

## ASSOCIATIONS CULTURELLES - CARITATIVES LAPALUTIENNES

A.F.V.M.A. (ASS. Formation et Vulgarisation en milieu Agricole)	200 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	250 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1 000 €
LEI AMI DEI ANCIEN	1 200 €
ASSOCIATION REPUBLICAINE DES ANCIENS COMBATTANTS	160 €
ARC EN CIEL	80 €
ARPEGES EN PROVENCE	670 €
CLUB AVICOLE ET ORNITHOLOGIQUE	550 €
COMITE DES FETES	15 000 €
DON DU SANG	450 €
FILS ET PINCEAUX	500 €
LAP'ÂNERIE	500 €
L.A.R.J.	600 €
LES CHOUPINETS	400 €
SAINT MICHEL GUINEE	150 €
SAINT PIERRE	700 €
SOU DES ECOLES	8 150 €
TAROT CLUB	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 860 €</b>

## ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVÉ

AMICALE DES AMIS DES ANCIENS DE LA RESISTANCE - BOLLENE	120 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS - BOLLENE	250 €
ASS. ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE DE BOLLENE	100 €
ASSOCIATION DES ANCIENS DE LA S.F.E.C. - BOLLENE	50 €
ASSOCIATION DES DONN D'ORGANES - France ADOT 84 - BOLLENE	100 €
CHAMBRE DES METIERS - AVIGNON	40 €
CONTACT - BOLLENE	80 €
CROIX ROUGE FRANÇAISE DE BOLLENE	100 €
ECOLE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS CADETS DE BOLLENE	220 €
LES RESTOS DU CŒUR - BOLLENE	300 €
1041ème SECTION DES MEDAILLES MILITAIRES DE BOLLENE	100 €
SYNDICAT D'INITIATIVE ET D'ANIMATIONS TOURISTIQUES ET CULTURELLES DU PAYS BOLLENOIS	250 €
PREVENTION ROUTIERE (DELEGATION DE VAUCLUSE) - AVIGNON	100 €
SOUVENIRS FRANÇAIS	100 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - BOLLENE	500 €
TELETHON - AVIGNON	250 €
UNION DE VAUCLUSE DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE VAUCLUSE	50 €



MAISON PAYSANNE DE FRANCE (adhésion)	80 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 790 €</b>

Une enveloppe de 10 000 € sera réservée afin d'allouer des subventions exceptionnelles pour des opérations ponctuelles.

**14. DÉLIBÉRATION n° 023-2019 – Demande de subvention au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2019 – Place du Lavoir**

*Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE*

L'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 crée une dotation unique, intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR).

Cette dotation a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Commune de Lapalud répondant aux critères d'éligibilité pour l'année 2019, il est proposé de constituer un dossier de demande de subvention au titre de cette dotation pour :

- Travaux de réaménagement de la place du Lavoir pour un montant total de 91 500,00 HT.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 91 500,00€ HT soit 109 800,00€ TTC.

Plan de financement prévisionnel des opérations :

FINANCEURS	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE DE LA SUBVENTION
DETR	91 500,00€	35%	32 025,00€
AUTOFINANCEMENT	91 500,00€	65%	59 475,00€
Coût total de l'opération			<b>91 500,00€</b>

Il sera proposé aux membres de l'assemblée de solliciter une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2019 pour les travaux de réaménagement de la place du Lavoir pour un montant total de 91 500,00 € HT, avec un taux de subventionnement de 35%.

**(Annexe N° 8)**

**15. DÉLIBÉRATION n° 024-2019 – Demande de Fonds de Concours – Acquisition immobilière des parcelles cadastrées E 495 – E 1436 (à usage d'immeuble)**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 22 du 28 mars 2017 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 187 du 11 décembre 2018 approuvant le règlement modifié d'attribution des fonds de concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence et notamment les dispositions incluant la Commune de Lapalud comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 009 du 04 mars 2019 approuvant l'acquisition immobilière des parcelles cadastrées E 495 – E 1436 (à usage d'immeuble)

**Considérant** que l'acquisition de cet immeuble situé en limite séparative de la propriété foncière de la Commune, permettrait d'envisager un projet d'ensemble pour le réaménagement du centre bourg aux abords de l'hôtel de ville, pour un montant prévisionnel total avec travaux de 290 000,00 euros HT,

**Considérant** que ce projet pourrait, au regard du Règlement d'Attribution des Fonds de Concours 2017-2019 de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes,

Que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence d'un montant de 145 000,00 euros,

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapalud,

**Considérant** que le cumul des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à la commune sur la période 2017-2019 est inférieur au plafond triennal défini dans le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours pour 2017-2019,

Il sera proposé aux membres de l'assemblée de solliciter auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence un fonds de concours de 145 000.00 euros en vue de participer au financement du projet d'acquisition immobilière des parcelles cadastrées E 495 – E 1436 (à usage d'immeuble).

<p><b>16. DÉLIBÉRATION n° 025-2019 – Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapporteur : Madame Sophie CHABANIS

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Ce poste n'étant pas inscrit au tableau des effectifs du personnel, il convient de le créer.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer à ce sujet. **(Annexe N° 9)**

**17. DÉLIBÉRATION n° 026-2019 – Convention de services communs techniques de faucardage et balayage mécanisé pour 2019-2021 entre la Commune de Lapalud et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence,

**Considérant** que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

**Considérant** qu'en l'espèce, les services communs interviennent depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017 dans les domaines suivants :

- Balayage mécanisé des voies et des espaces publics,
- Faucardage des abords de voiries

**Considérant** que lors de sa séance du 05 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place de services communs de balayage

mécanisé et faucardage pour assurer ses compétences mais également pour faire bénéficier ses communes membres de services complémentaires qu'elles n'assurent pas ou pas assez.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bénéficier de ces services mutualisés en approuvant la convention type jointe à la présente délibération. (**Annexe N° 10**)

**18. DÉLIBÉRATION n° 027-2018 - Délégations d'attributions à Monsieur le Maire – compte-rendu des décisions prises du 25 février au 1er avril 2019.**

Rapporteur : Monsieur Guy SOULAVIE

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy SOULAVIE, Maire, invitera les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 25 février 2019 en vertu des délégations consenties à Monsieur le Maire par délibération n° 13-2014 du 10 avril 2014.

Date	Numéro	Objet de la Décision
25/02/2019	2019-016	Vente de concession dans le cimetière communal de Lapalud. Emplacement N° : C-0-0646
05/03/2019	2019-017	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section B 915 -16 Parc des Cantarelles - appartenant à Mme AJOUIC Christine
05/03/2019	2019-018	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 302 - 47 Avenue d'Orange - appartenant à M. SAINT-PIERRE René
06/03/2019	2019-019	Convention « CARTE TEMPS LIBRE 2019 » entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Commune de LAPALUD
06/03/2019	2019-020	Avenant à la Convention « CARTE TEMPS LIBRE 2019 » entre la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Commune de LAPALUD
08/03/2019	2019-021	Vente de concession dans le cimetière communal de Lapalud. Emplacement N° : C-2-0727
13/03/2019	2019-022	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 1380 - 1386 - 190 Chemin des Frères Marseille - appartenant à M. YSACCO Thibaud
13/03/2019	2019-023	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section A 727 - 689 Chemin des Aubépines - appartenant à M. Mme EDEL Gérard
13/03/2019	2019-024	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à

		l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1740 – 1744 - 1745 - 27 avenue de la Gare - appartenant à M. BONY Philippe
20/03/2019	2019-025	Avenant à la Convention d'objectif et de financement entre la CAF de Vaucluse et la Commune de Lapalud pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire Municipal « Prestation de Service Ordinaire »
21/03/2019	2019-026	Approbation de la convention d'utilisation et du règlement de la salle polyvalente de l'Espace Julian
27/03/2019	2019-027	Convention d'Assistance Juridique.
27/03/2019	2019-028	Déclaration d'Intention d'Aliéner - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain - Section E 1540 - 31 Lot. Le Parc des Cigales - appartenant à M. GILLES Laurent et Mme FRUTEAU Marie
28/03/2019	2019-029	Approbation du contrat de vérifications périodiques des installations de gaz et électriques de la commune

Questions diverses.

Fait à LAPALUD, le 02 avril 2019

Le Maire,

Guy SOULAVIE.

